

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1924)  
**Heft:** 52

**Rubrik:** Importation - Exportation - Douanes

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LE CHOMAGE EN SUISSE

*Le Marché Suisse du Travail*, organe mensuel de l'Office Fédéral du Travail, annonce dans son numéro du mois d'août qu'il n'est plus en mesure de publier les statistiques du chômage sous la forme en usage précédemment et dans les tableaux dont nous donnions régulièrement un résumé à nos lecteurs.

En effet, la statistique des chômeurs et des places vacantes publiée jusqu'ici se fondait sur les données fournies par les offices cantonaux du travail et aussi sur les rapports qui étaient adressés directement à l'Office Fédéral du Travail, concernant le personnel d'hôtel, le personnel technique et les Suisses de l'étranger. Les offices cantonaux du travail, de leur côté, tenaient leurs données en premier lieu des offices communaux du travail et des organes créés dans chaque commune en application des dispositions d'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance des chômeurs.

Par suite de l'abrogation du dit arrêté, les communes ne sont plus tenues de maintenir les organes chargés de l'assistance-chômage. De ce fait tombe également le moyen qui avait servi jusqu'ici au dénombrement des offres et des demandes d'emploi, et avec lui la statistique anciennement dressée et qui a dû être reconstruite sur des bases nouvelles.

La nouvelle statistique du placement se base en première ligne sur les données des offices cantonaux et communaux du travail affiliés à l'Association des offices suisses du travail.

Les renseignements fournis pour le mois de juillet permettent de considérer la situation comme satisfaisante dans le service de maison, dans l'industrie hôtelière, l'agriculture, le bâtiment et dans l'industrie du bois et du fer. La situation est plus difficile dans le commerce, l'administration, les arts graphiques et les transports, par endroits aussi dans la métallurgie.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE  
ET LA FRANCE  
PENDANT LE MOIS D'AOÛT 1924

	Fr. suisses à Paris	F. français à Genève
1 <sup>er</sup> août 1924.....	364 »	27 »
11 — — .....	350 50	30 07
21 — — .....	346 75	28 67
30 — — .....	346 50	29 03

*Cours extrêmes*

1 <sup>er</sup> août 1924.....	364 »	27 »
12 — — .....	335 »	»
16 — — .....	»	30 32

## IMPORTATION - EXPORTATION - DOUANES

## Tarif des douanes suisses

Une nouvelle édition du tarif d'usage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1921 vient d'être achevée. Mise à jour au 31 mai 1924, elle contient notamment : la loi fédérale sur le tarif des douanes suisses de 1902, les arrêtés fédéraux portant modification du tarif des douanes et concernant le traitement douanier des tabacs, les arrêtés fédéraux concernant l'ordonnance sur la tare.

Le tarif lui-même contient, outre le texte et les taux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1921, les modifications intervenues par la suite, les modifications apportées par les traités de commerce, les décisions du Département des douanes sur l'application des diverses positions du tarif, et les tares additionnelles exprimées en pourcentage du poids net. L'ouvrage est vendu au prix de 3 fr. 50 l'exemplaire, plus frais de port et de remboursement. On peut se le procurer : à la Direction Générale des Douanes, à Berne; aux directions d'arrondissement des Douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'aux bureaux de douane principaux de Zurich, Saint-Gall, Berne et Lucerne.

**Résumé des Documents Officiels**

## FRANCE

## IMPORTATION

*Viandes conservées par un procédé frigorifique*

Les dispositions du décret du 19 novembre 1920 fixant les conditions d'importation en France et en Algérie des viandes conservées par un procédé frigorifique (Ex. n° 16 du tarif des douanes), sont rapportées et l'importation de ces denrées sur lesdits territoires n'est plus subordonnée à d'autres formalités spéciales que celles prescrites par les règlements sanitaires en vigueur.

(Décret du 8 août 1924. J. O. du 12 août 1924.)

## EXPORTATION

*Suppression de droits de sortie*

Est supprimé, en ce qui concerne les conserves d'escargots, le droit de sortie de 10 0/0 *ad valorem*.

(Décret du 8 août 1924. J. O. du 13 août 1924.)

Est supprimé le droit de sortie de 10 0/0 *ad valorem* afférent aux figues, amandes, noisettes, prunes et pruneaux.

(Décret du 31 août 1924. J. O. du 2 septembre 1924.)

Sont exempts du droit de sortie établi par les décrets des 16 février, 11 mars et 7 avril 1924, les fromages de Roquefort (ex. n° 36 du tarif d'entrée).

(Décret du 10 août 1924. J. O. du 13 août 1924.)

**AVIS DIVERS****Offres et demandes d'emploi**

Le Secrétariat Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants:

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens; chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc., etc.

**Service de Représentation**

Nous rappelons à nos lecteurs que la Chambre de Commerce Suisse en France possède un service de représentation et que toutes les personnes qui désirent s'occuper de la représentation en France de Maisons suisses, ou en Suisse de Maisons françaises, sont priées de s'inscrire à nos bureaux.

**ADRESSES UTILES A PARIS**

LÉGATION DE SUISSE, 51, avenue Hoche, Tél.: Elysées 05-84.

*Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.*

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX, 20, rue Lafayette. Tél.: Central 63-30.

a) *Œuvres et Sociétés de Bienfaisance et de Secours:*

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE DE PARIS, 10, rue Hérold.

SOCIÉTÉ SUISSE DE SECOURS MUTUELS, 8, cour des Petites-Ecuries.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS « L'ESPÉRANCE SUISSE », 28, rue Aumaire.

UNION HELVÉTIKA, Société de Secours mutuels des employés d'hôtel suisses, 36, rue des Petits-Champs.

ASILE SUISSE DES VIEILLARDS, 25, av. de Saint-Mandé.

HOME SUISSE, 25, rue Descombes.